

Arrêté proclamant élu un conseiller général de la commune de Brot-Dessous

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu une lettre du 6 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal de Brot-Dessous demande la proclamation de l'élection d'un candidat au Conseil général;

vu le courrier dont il s'agit;

considérant que le Conseil communal, n'ayant plus le quorum, ne peut pas procéder à cette proclamation;

considérant que les conditions de l'article 11 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, sont réunies pour justifier une intervention par substitution du Conseil d'Etat afin de permettre de compléter l'effectif du Conseil général;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier M. Michel Genet est proclamé élu au Conseil général de la Commune de Brot-Dessous.

Art. 2 Cette décision est publiée dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
A. RIBAUX	S. DESPLAND